

# Compte rendu de la séance du 11 juin 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le vendredi onze juin deux mil vingt-et-un, à 20 heures, sous la présidence de Monsieur Alain DOUARD, Maire.

Présents : M. Jean-Pierre ALLUT, M. Jacques BEAUMIER, M. Alain DOUARD, M. Michel DUPONCHEL, M. Denis FRATER, Mme Emmanuelle FUMET, M. Jean-Noël GONNEAUD, Mme Nicole RAPHANEL, Mme Delphine SEGUIN et M. Franck SPIELMANN.

Représentés : Mme Dominique DARNAND représentée par Mme Nicole RAPHANEL

Absents :

Secrétaire de la séance : Mme Nicole RAPHANEL

Après avoir approuvé le compte-rendu de la séance du 28 mai 2021, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal passe à l'ordre du jour.

A la demande de M. le Maire, un point est rajouté à l'ordre du jour. Le conseil accepte cet ajout.

Rectificatifs compte rendu précédent :

- Le compte rendu de la séance du 2 avril 2021 a été voté à 9 voix pour et une abstention.
- L'impression du bulletin municipal de décembre 2020 est revenue à 390 € TTC.

## - MODIFICATION ECLAIRAGE PUBLIC – SYDESL

Le Maire expose aux conseillers que l'éclairage public relève des pouvoirs de police du maire et qu'il dispose de la faculté de prendre des mesures de prévention, de suppression ou de limitation à ce titre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter le principe de couper l'éclairage public tout ou partie de la nuit et donne délégation au Maire pour prendre l'arrêté de police détaillant les horaires et modalités de coupure de l'EP, et dont la publicité en sera faite le plus largement possible.

## - INTERVENTION DE MONSIEUR MANUEL LAUNOY

Monsieur Launoy expose au conseil qu'après la prise de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par la Communauté de Communes du Clunisois, d'autres PLU arrivent par la suite dont le PLU environnemental.

## - OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PLAN LOCAL D'URBANISME »

Le Maire rappelle la loi ALUR concernant le transfert automatique de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" aux communautés de communes. Il rappelle également que 3 ans après la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017, la Communauté de Communes du Clunisois bénéficiait du transfert automatique de la compétence. Etant donné qu'entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population se sont prononcées contre ce transfert automatique, ce dernier ne s'est pas fait.

Selon les textes en vigueur, étant donné que la Communauté de Communes n'a pas pu prendre cette compétence en mars 2017, la Communauté de Communes devient automatiquement compétente le 1er jour de l'année suivant l'élection de Président de la communauté de communes consécutive au renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, soit le 1er janvier 2021. Cette échéance a été modifiée par la loi du 14 novembre 2020 relative à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire, et reportée au 1er juillet 2021, sauf si les communes membres constituent une minorité de blocage (au moins 25% des communes membres représentant au moins 20% de la population).

Considérant le manque d'informations aux communes sur le PLUi de la part de la Communauté de Communes du Clunisois,

Considérant que dans ces conditions, un PLU intercommunal ne garantira pas dans le futur le respect de la politique en matière d'urbanisme souhaitée et menée par la commune de Sigy-le-Châtel,

Considérant que dans ces conditions, il n'apparaît pas opportun que la commune de Sigy-le-Châtel transfère sa compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme (PLU, etc ...)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **S'OPPOSE**, de plein droit, au transfert de la compétence "plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale" au niveau intercommunale.

- **DEMANDE** au conseil communautaire de la Communauté de Communes du Clunisois de prendre acte de cette décision.

- QUESTIONS DIVERSES

- Le maire informe le conseil que la subvention Dispositif conseil et accompagnement culturels au service des territoires nous a été accordée pour un montant de 4 750 € pour la rénovation de la toiture de l'église.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le Maire,  
DOUARD Alain